

SOLIDARITE

avec le

PEUPLE KURDE

en TURQUIE



Délégation d'élus

dans la région kurde de Turquie

conduite par

Dominique ADENOT

président de l'ANECR

En partenariat avec le **BDP**

(Parti pour la Paix et la Démocratie)

du **31 octobre**
au **7 novembre 2012**

Modalités

La délégation de l'ANECR conduite par son président Dominique ADENOT, est ouverte aux élus de gauche de diverses sensibilités.

Les militants politiques, syndicaux et associatifs sont également les bienvenus.

Coût du déplacement

(avions, hôtels et repas) : environ 1000 €

Chaque participant devra régler avant le départ son billet d'avion à l'agence de tourisme (entre 380 et 430 €). Les mandats administratifs sont acceptés.

Chaque participant devra régler sur place les hôtels et les repas. Les transports en minibus sont pris en charge par les organisations kurdes.

Date limite d'inscription : vendredi 12 octobre 2012

Inscriptions auprès de **Lysiane ALEZARD**

ANECR, 10, rue Parmentier, 93100 Montreuil

lalezard@elunet.org

0148511575

Avant Programme

(celui-ci peut subir des modifications)

Départ mercredi 31 octobre

Roissy CDG à 11 h 30 -
arrivée **Diyarbakir** à 22 h 20.

1^{er} novembre et 2 novembre : **Diyarbakir**

- rencontre avec le **maire de Diyarbakir**, président de l'association des maires de l'Anatolie du sud est « *coopérations décentralisées en collectivités françaises et kurdes* »,

- rencontres avec d'autres **élus du BDP**, les mères pour la paix, des associations de défense des droits de l'homme, des juristes,

- visites auprès d'élus emprisonnés (si autorisation du gouvernement turc),

3 et 4 novembre :

la délégation se scinde en 3 pour se rendre dans les villes de **Batman**, **Mardin** et **Van** (poursuite des rencontres)

5 novembre :

départ de Diyarbakir pour **Ankara**

6 novembre : Ankara

- rencontre au parlement avec le **groupe des députés kurdes**
- conférence de presse
- rencontre avec l'**ambassadeur de France** en Turquie

7 novembre :

retour à Paris

départ Ankara 9 h
arrivée Roissy CDG 18 h 10

La « question kurde » en Turquie , quelques repères

I. Etat des lieux : données géographiques et démographiques

Ce qu'on appelle le Kurdistan (pays des Kurdes) est une région de hautes terres du sud-ouest de l'Asie. Cette région revendiquée de 530 000 km² s'étend sur le nord-ouest de l'Iran, le nord-est de l'Irak l'est de la Turquie, et l'est de la Syrie. Ainsi, bien que partagés entre plusieurs États – Turquie, Irak, Iran, Syrie, Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan, Turkménistan, Kirghizie et Kazakhstan – qu'ils ne contrôlent pas, les quelque 30 millions de Kurdes sont restés relativement concentrés dans leur Kurdistan ancestral, à cheval sur quatre frontières.



On compte aujourd'hui :

- 13,1 millions de Kurdes en Turquie (21 % de la population du pays) ;
- 9,2 millions en Iran (14 %) ;
- 4,7 millions en Irak (18 %) ;
- 1,2 million en Syrie (8 %) ;
- et quelques 300 000 dans certaines républiques de l'ex-URSS, dont l'Arménie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, le Turkménistan, la Kirghizie et le Kazakhstan, où ils ne représentent que 0,01 % de la population de l'ex-URSS ;
- on compte aussi 300 000 Kurdes au Liban.

II. Un peu de géologie

Un fait marquant est la richesse du sol et du sous sol du Kurdistan : pétrole, surtout au Kurdistan d'Irak (régions de Kirkouk et de Mossoul), charbon, minerai de cuivre, de fer, de plomb, de chrome... De plus, comparé à l'intérieur de la Turquie, plutôt aride, le Kurdistan turc dispose de forêts et de pâturages généreux permettant l'élevage, et sur son sol se trouve le lit de deux fleuves d'une importance capitale au Moyen-Orient qui manque d'eau de manière générale : le Tigre et l'Euphrate.

III. Aperçu d'une histoire conflictuelle : sous l'empire ottoman jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle

Les racines du conflit turco-kurde trouvent leur origine dans l'histoire, une histoire commune, entremêlée, souvent conflictuelle. Au sein de l'empire ottoman, les Kurdes représentent un peuple à part, de montagnards. L'éloignement géographique d'avec le cœur politique de l'empire, de même que l'affaiblissement du pouvoir des califes leur permettra de créer vers le X^{ème} siècle leurs propres principautés. A



partir du XIII^{ème}, le pays kurde subit les invasions turco-mongoles. En 1514, les Kurdes s'allient au sultan turc contre le Chah de Perse pour défendre l'orthodoxie sunnite. Après la défaite du Chah, les princes et émirs kurdes bénéficient d'une large autonomie. Certaines principautés avaient les attributs d'une indépendance de fait : elles frappaient monnaie et faisaient dire la prière du vendredi à leur nom. Dans ces principautés les liens qui unissaient les sujets aux chefs étaient des rapports personnels ou tribaux.

IV. Une culture à part ? Qu'est-ce qu'être Kurde ?

On peut identifier quatre items, éléments culturels, pour tenter de comprendre la spécificité culturelle du peuple kurde.

A. L'origine ethnique

Les Kurdes appartiennent à la famille des peuples dits iraniens. Lors des invasions arabo-musulmanes, ils se rallièrent massivement à l'islam, sans pour autant se laisser arabiser. Il ne s'agit donc pas d'un peuple arabe ou turc mais indo-européen.

B. Une langue propre

Une majorité de Kurdes ne parle pas d'autre langue que le kurde, une langue qui, à l'instar du persan, de l'afghan, du baloutche, etc., fait partie de la branche iranienne issue de la famille indo-européenne. Ainsi, le kurde n'est apparenté ni à l'arabe ni au turc.

C. La religion

95 % des Kurdes sont musulmans sunnites. Il existe une minorité alévite (branche du chi'isme) et yézidi.

D. L'organisation sociale

Il existe chez les Kurdes une multitude de confréries religieuses, mouvances qui recherchent l'accès à la divinité par l'intercession d'un homme, un cheikh, pourvu de disciples et, au-delà, de milliers d'adeptes. En deuxième lieu, les chefs de tribus : la société kurde est fondée sur ces groupes de solidarité élargie, qui peuvent concerner des dizaines de milliers de personnes. Ensuite, ce qu'on appelle les émirs, représentants cette fois de structures politiques qui dépassent les liens tribaux, héréditaires, et très « parcellisées » : il y avait jusqu'à 16 émirats kurdes au XVII^e siècle. Vassalisés, ceux-ci jouissaient cependant d'une large autonomie sur de vastes territoires, disposant de leurs cours et armées

propres et percevant eux-mêmes des taxes. Il faut bien voir que, si les émirats ont disparu, les confréries et les tribus ont perduré jusqu'à nos jours, qu'elles constituent toujours un élément central de la vie politique kurde, et d'ailleurs, au-delà, de la vie politique turque, irakienne ou syrienne.

V. Les racines de la question kurde en Turquie

A. Genèse du nationalisme kurde

Au cours du XIXe siècle surgit, à la fois dans l'Empire ottoman et dans l'Empire persan, un courant de centralisation très fort, provoquant la disparition des émirats, mais en même temps des réactions locales. L'une des raisons de l'émergence des nationalismes régionaux, d'abord au sein des communautés chrétiennes, ensuite au sein des populations musulmanes est à chercher dans cette politique centralisatrice. C'est dans le cadre de ce mouvement général qu'a émergé le nationalisme kurde, fédérant des Kurdes de confessions et de langues différentes. On peut donc estimer que, à la fin du XIXe siècle, dès les années 1880, existe déjà un nationalisme culturel. Des guerres pour l'unification et l'indépendance du Kurdistan jalonnent la première partie du XIXe siècle.

En 1847 s'effondre la dernière principauté kurde indépendante, celle de Botan.

De 1847 à 1881, on observe de nouvelles insurrections, sous la conduite de chefs traditionnels, souvent religieux, pour la création d'un Etat kurde. Elles seront suivies jusqu'à la première guerre mondiale de toute une série de révoltes sporadiques et régionales contre le pouvoir central, toutes durement réprimées. Cependant, à la fin du XIXe siècle, sous la houlette des intellectuels kurdes de Constantinople, se dessine une phase moderne du mouvement national : la publication de livres et de revues amorce le renouveau culturel et politique tandis que se multiplient associations et sociétés patriotiques tendant à introduire la notion d'organisation, d'implanter un mouvement structuré dans la population kurde.

B. Des revendications culturelles aux revendications politiques :

La société kurde aborde la première guerre mondiale divisée, sans projet collectif pour son avenir :

– Les uns, très perméables à l'idéologie « pan-islamiste » voyaient le salut du peuple kurde dans un statut d'autonomie culturelle et administrative, dans le cadre de l'Empire ottoman.
– D'autres, se réclamant du principe des nationalités et des idéaux de la Révolution française combattaient pour l'indépendance totale du Kurdistan.

Le clivage s'est accentué au lendemain de la défaite ottomane en 1918. Les indépendantistes forment une délégation dépechée à la Conférence de Versailles pour présenter « les revendications de la nation kurde ». Leur action contribuera à prendre en compte, par la communauté internationale, du fait national kurde. En effet, le Traité international de Sèvres, conclu le 10 août 1920 entre les Alliés et l'Empire ottoman, préconise la création sur une partie du territoire du Kurdistan d'un Etat Kurde. Ce traité restera cependant lettre morte, le rapport des forces sur le terrain empêchant son application.

C. Le nationalisme turc et ses conséquences vis-à-vis des minorités culturelles et religieuses

Afin de fédérer des troupes contre l'envahisseur « infidèle », éviter le « péril chrétien à l'Est (cf arméniens) et à l'Ouest (cf les

Alliés européens) », Mustapha Kemal promet lors de la guerre d'indépendance (1919-1923) de fonder la nouvelle Turquie sur le respect de l'islam et la fraternité kurdo-turque. Il s'agit de créer dans les territoires

musulmans libérés de l'occupation étrangère « un Etat des Turcs et des Kurdes ». A la Conférence de paix réunie à Lausanne, les délégués turcs affirmeront parler au nom des nations sœurs kurde et turque. Le 23 juillet 1923, un nouveau traité est signé entre le gouvernement kémaliste d'Ankara et les puissances alliées. Il rend caduc le traité de Sèvres et, sans apporter aucune garantie quant au respect des droits des Kurdes, consacre l'annexion de la majeure partie du Kurdistan au nouvel Etat turc.

A la proclamation de la république en 1923, Atatürk effectue un revirement complet par rapport à ses anciennes promesses, et entame une politique anti-religieuse et nationaliste, qui se concrétise par l'imposition d'une administration militaire dans les régions kurdes, l'interdiction de la langue et la culture kurdes. La première Assemblée nationale de Turquie où siégeaient 72 représentants du Kurdistan est dissoute.

Les mots « kurde » et « Kurdistan », couramment utilisés dans les textes et actes administratifs turcs depuis le XIIe siècle, deviennent tabous.

VI. « La question kurde aujourd'hui »

Depuis cette époque, tous les gouvernements turcs successifs ont nié l'existence des Kurdes.

Le discours officiel a toujours prétendu qu'il n'y avait pas de problème kurde puisque « les Kurdes n'existent pas ». Pourtant, la Turquie décrétait en 1932 la loi martiale sur tous les territoires peuplés par les Kurdes. En même temps, Ankara promulguait une loi de déportation et de dispersion des Kurdes (5 mai 1932); cette loi visait la déportation massive des Kurdes vers l'Anatolie centrale, dans le même temps des milliers de familles turques étaient envoyées peupler la région kurde. Puis c'est la Loi sur l'établissement forcé du 14 juin 1934. Parmi les raisons invoquées de cette loi, il est écrit que le travail le plus important à accomplir par la révolution kémaliste est « d'inculquer la langue turque et d'astreindre toute

population n'étant pas de langue maternelle turque à devenir turque ». Enfin une autre loi, adoptée en 1980, autorise même la déportation des membres de la famille d'un prisonnier politique « jusqu'au quatrième degré ».

Pendant une grande partie du XXe siècle, du point de vue officiel, les Kurdes n'existaient plus en Turquie: ils étaient considérés comme des « Turcs montagnards » (par Mustafa Kemal). Non seulement la langue kurde a-t-elle été interdite, mais aussi le mot kurde, de même que la musique kurde et le costume traditionnel .

En 1978, est fondé le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan). Abdullah Öcalan en devient le secrétaire général. En 1984 il engage la guérilla contre le gouvernement turc. C'est après la première guerre du Golfe en 1991 que le mouvement prend de l'ampleur. Face à la rigidité de la politique turque et son refus de reconnaître aux Kurdes la légitimité d'une identité culturelle à part entière et d'une autonomie administrative, nombre de jeunes s'engagent dans le combat et la guérilla s'intensifie dès le début des années 1990. C'est alors que le président turc Turgut Özal entame une rupture avec la politique kémaliste de son pays et propose des solutions politiques, notamment une meilleure représentation des Kurdes en politique,



EZ KURDIM*

Un film de Antoine Laurent et Nicolas Bertrand

INVITATION À L'AVANT-PREMIÈRE
le jeudi 6 septembre - 19h30
au cinéma Le Cin'Hoche
6, rue Hoche
Bagnolet



* Je suis kurde

"Je suis Kurde", le film de de Nicolas Bertrand et Antoine Laurent, un regard sensible et humain sur ce peuple en quête de reconnaissance.

l'amnistie des membres du PKK et une certaine autonomie du Kurdistan. Öcalan, en relation directe avec Özal, proposera un premier cessez-le-feu en mars 1993. Un mois plus tard, le président turc meurt en emportant avec lui ses projets et le pouvoir qui prend la relève ne respecte pas la trêve. Puis, l'organisation est placée sur la liste officielle des organisations terroristes du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de l'Australie, de la Turquie, de la Nouvelle-Zélande et du

Royaume-Uni. Le 3 avril 2008, le Tribunal de première instance des communautés européennes a annulé une décision du Conseil de l'Union Européenne de 2002 d'inscrire le PKK sur sa liste d'organisations terroristes, estimant que le Conseil n'avait pas suffisamment motivé sa décision, mais le 15 juillet 2008, le Conseil de l'Union Européenne réintègre le PKK dans la liste des entités qu'il considère comme terroristes et adopte des mesures restrictives.

En 1999, Abdullah Öcalan est capturé au Kenya par les services secrets turcs, américains et israéliens, puis condamné à mort pour avoir fondé et dirigé une organisation considérée terroriste. La même année, depuis sa cellule sur l'île-prison d'Imrali au nord-ouest de la Turquie, Abdullah Öcalan déclare un cessez-le-feu unilatéral. Il sera dénoncé en 2004 et repris à plusieurs reprises.

Pourtant le problème kurde demeure : **le problème d'existence d'un peuple qui revendique légitimement une identité propre.** Toutes les tentatives pour assimiler le peuple kurde, particulièrement les solutions de contraintes et de violences ont toutes échouées, il est vrai au prix de nombreux sacrifices. Depuis 1923, on a compté 29 insurrections kurdes. Depuis 1984, 4000 villages kurdes ont été rasés par l'armée turque, trois millions de personnes ont été déplacées de force, la guerre aurait fait 27 000 morts dont 10 000 soldats de l'armée turque.

Aujourd'hui, la question kurde devient pourtant un élément incontournable de toute évolution politique de la Turquie en ce sens où elle n'est plus niée. D'abord parce que la guerre coûte cher mais surtout parce que cette situation ternit l'image que veut se donner la Turquie au moment où celle-ci veut jouer un rôle diplomatique important notamment au moyen-orient -on le voit aujourd'hui avec la Syrie - mais également au sein de du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et qu'elle souhaite intégrer l'Union européenne.

Pour autant que de chemin reste-t-il à parcourir pour que les kurdes ne soient plus considérés comme de citoyens de second ordre, pour que la langue kurde soit reconnue et enseignée dans les écoles, y compris et surtout aux enfants, pour que la liberté d'expression puisse exister. Tout cela peut-il exister sans

règlement politique global ? Sans reconnaissance de l'existence du peuple kurde et sans qu'il puisse avoir les moyens politiques de peser sur son avenir ? Certainement pas.

Une des premières conditions à remplir est un changement profond de la constitution actuelle. Celle-ci stipule notamment à l'article 42 qu'"aucune autre langue que le turc ne peut être enseignée dans les institutions d'enseignement en tant que langue maternelle à des citoyens turcs. Les règles régissant l'enseignement des langues étrangères sont déterminées par la loi". Les kurdes étant considérés comme des Turcs dans la constitution, il faudrait enseigner le kurde en tant que langue étrangère. Mais qu'est-ce qu'une langue étrangère parlée par plus de 20 % de la population d'un pays ?

Au delà de cette question importante, la constitution doit reconnaître tout simplement l'existence du peuple kurde avec tous ses droits à la citoyenneté.

Dans la perspective de l'adhésion de la Turquie à l'UE, une ouverture avait été réalisée par le gouvernement de l'AKP pour résoudre politiquement la question kurde, quelques avancées avaient été accordées comme des programmes en langue kurde à la télévision publique. Il a été fait état de contacts entre des représentants du gouvernement turc et des dirigeants du PKK. Mais cette ouverture s'est enlisée à l'automne 2009, la Cour constitutionnelle dissolvant le parti parlementaire kurde DTP à la suite de son important succès aux élections municipales.

Par la suite, cet échec s'est confirmé avec les arrestations massives de responsables politiques kurdes et la reprise de la violence dans le sud-est de la Turquie. **Depuis le BDP, qui a succédé au DTP, a remporté de grands succès électoraux.**

Doublement des collectivités kurdes ayant à leur tête un maire membre du BDP, doublement du nombre de ses députés aux dernières élections législatives malgré une loi électorale inique imposant aux e défense des droits de l'homme.

Parmi les prisonniers on compte plus de 160 élus, députés, maires, conseillers municipaux. Des dizaines de journalistes, de juristes, de syndicalistes, de défenseurs des droits de l'homme. Tous emprisonnés au motif de complicité avec une organisation terroriste, le plus souvent sans aucune preuve, sans enquête.

VII. L'injustice n'a que trop duré : solidarité avec le peuple kurde

L'Association Nationale des Elus Communistes et Républicains, face aux vagues d'arrestations d'élus kurdes démocratiquement choisis par la population, a décidé d'intensifier son action de solidarité avec le peuple kurde en faveur d'un règlement politique du conflit :

- en faisant largement connaître la situation dans notre pays, à travers une campagne de réunions publiques, en s'appuyant sur le film de « Je suis kurde » et sur les témoignages d'élus français qui se sont rendus sur place ;
- en faisant parrainer par des collectivités françaises des élus kurdes emprisonnés ;
- en aidant à la réalisation de projets de coopération décentralisées entre collectivités françaises et collectivités kurdes

L'organisation de notre délégation est un point fort de cette action.